



ADMINISTRATION
COMMUNALE

HÔTEL DE VILLE
CASE POSTALE 352
CH-1896 VOUVRY

CCP 19-2415-6

E-MAIL:
office@vouvry.ch



COMMUNE
DE VOUVRY

COMMUNE DE VOUVRY

DIRECTIVES

COUVERT DE LA PLACE DES FÊTES

GENERALITES

Art. 1 Sorties de secours

Pendant les manifestations, il est interdit d'obstruer les sorties de secours ou leur accès et les allées de circulation.

Art. 2 Sols, murs

Il est interdit d'utiliser clous, vis, ou autre moyen de fixation pouvant endommager les sols ou les murs.

Art. 3 Ballon

Tous les jeux de balle sont interdits sous le couvert et les locaux annexes.

Art. 4 Dégâts

Les installations et le matériel sont contrôlés après chaque utilisation. Les dégâts et les pertes constatés sont facturés à l'utilisateur selon l'art. 13 du règlement de mise à disposition.

Art. 5 Animaux

L'accès est strictement interdit aux animaux dans tous les parcs publics communaux.

Chapitre 1

Couvert de la Place des Fêtes

Art. 6 Utilisation

L'utilisation et la disposition du mobilier seront conformes au schéma fourni par l'Administration communale.

Art. 7 Matériel

Les tables et chaises sont à disposition sur demande préalable.

Tout apport de matériel complémentaire fera l'objet d'une demande préalable lors de la réservation.

Art. 8 Cuisine

Deux plaques électriques ainsi qu'un réfrigérateur sont à disposition.

Art. 9 Parking

Le parking de la Place des Fêtes est à disposition des utilisateurs.

Art. 10 Place des Fêtes

L'utilisation de la Place des Fêtes reste ouverte au public.

Chapitre 2

Surveillance

Art. 11

L'application du présent règlement est du ressort de l'Administration communale.

Tout point litigieux relève de la compétence du Conseil communal.

Le présent règlement annule et remplace celui du 2 juin 1997 ainsi que tout autre document antérieur de même nature pour entrer en application le 1^{er} mars 2008.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 25 février 2008.

Le Président :

A. ARLETTAZ

Le Secrétaire :

J.- CL. BRAENDLE